

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	23

Numéro Délibération	75/2025
Mise en ligne le	14/11/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 6 novembre 2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 novembre 2025

Objet de la délibération

Institutions et vie politique - Montpellier Méditerranée Métropole – Rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'exercice 2024 - Présentation

L'an deux mille vingt-cinq et le douze novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU - Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – M. Laurent VIDAL - Mme Catherine ITIER – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK - M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROlier – Mme Sylvie COSTA - Mme Céline CLOTET - Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHE – M. Raymond HAREL - M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY - M. Lionel ESPEROU - M. Sébastien CAMMAL

Représentés Mme Bérangère VALLES pouvoir à M. Xavier COMBETTES / M. Jean IBANEZ pouvoir à M. Guy LAURET / M. Anthony PEROTTI pouvoir à M. Frédéric SARROUY

Absents Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER - M. Naïl AOURRÂA - Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON

Monsieur Jean-Claude SALAS rapporte l'affaire ;

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-13 et suivants, et L. 2224-5, Montpellier Méditerranée Métropole nous a adressé, compte tenu des compétences qu'elle exerce, les rapports visés ci-dessous :

- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2024,
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement pour l'année 2024.

Il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance de ces rapports, tels que transmis avec la convocation à la présente séance, et mis à la disposition du public au siège de la Métropole.

Le conseil municipal, **prend acte** de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.